

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Les maires se voient imposer de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dès lors que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé, un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) approuvé, ou dans celles qui sont comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), avec pour objectif d'assurer la protection des personnes et des biens en cas d'événement de sécurité civile.

Saint-Jean-le-Blanc est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2015.

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré pour organiser et préparer la commune à la gestion de crise, en cohérence avec les dispositions ORSEC du Loiret.

Le PCS a pour but de prévoir l'organisation à mettre en place en préparant les outils opérationnels qui permettront d'assurer la sauvegarde des populations, des biens et de l'environnement.

Le PCS contient l'inventaire des risques majeurs, l'organisation et le mode de transmission de l'alerte, un annuaire opérationnel tenu à jour et les dispositions de sauvegarde prises pour aider et protéger la population.

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a permis la création, dans les communes, d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Cette réserve est constituée de bénévoles. Son rôle est d'appuyer les services municipaux et de secours en effectuant des missions telles que l'accueil des sinistrés, l'assistance administrative, l'aide logistique, le ravitaillement,...

**Nul besoin d'avoir des compétences particulières pour intégrer la réserve, l'envie d'apporter son aide et d'être un acteur de la gestion de crise suffit !
Rejoignez la réserve en contactant la mairie au 02 38 66 39 61.**

